



AIX en PROVENCE
LA VILLE



Ville d'Aix en Provence Régie du Stationnement Payant Sur Voirie

**VIGNETTE « VEHICULE
ELECTRIQUE »**

A QUI S'ADRESSE – T-IL ?

- Le tarif Véhicule Electrique s'adresse aux automobilistes propriétaires de véhicules électriques

OU S'APPLIQUE – T-IL ?

- Ce tarif Véhicule Electrique s'applique partout où le stationnement sur voirie est payant.

COMMENT BENEFICIER DE CE TARIF ?

- Pour bénéficier de ce tarif, il convient de présenter la carte grise du véhicule sur laquelle est précisée la source d'énergie [cf : carte grise (P3) type de carburant (EL)] ainsi que la CNI ou le passeport.

IDENTIFICATION :

- Sur présentation du document indiqué ci-dessus, une vignette à coller derrière le pare-brise de son véhicule est attribuée à l'utilisateur. Les vignettes auront une validité de 2 ans à partir de leur mise en service. Elles seront renouvelées tous les deux ans et sont délivrées par la SEMEPA à la Direction d'Exploitation, Parking Pasteur – Avenue Pasteur – 13100 AIX-EN-PROVENCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00) – Tél : 04.42.17.02.80
- **En cas de changement de véhicule, il ne sera délivré une nouvelle vignette que contre restitution de la précédente.**

FONCTIONNEMENT :

- Il ne sera effectué aucun règlement aux horodateurs (Stationnement gratuit).